

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2022-45

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec Cantal Ingénierie & Territoire pour le renouvellement de la mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique du Groupe Scolaire Jules FERRY,

Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique du Groupe Scolaire Jules FERRY, pour une durée d'un an et pour un montant de **500,00 € HT**, soit **600,00 € TTC**.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 16 Décembre 2022.

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 015-211501200-20221216-DEC2022_45-AR

